

# REGLEMENT JEU LABEYRIE « Réveillez l'Apéritif avec Style »

## **Article 1 : Société Organisatrice**

La société LABEYRIE SAS, société par action simplifiée, au capital de 8 785 599 euros, enregistrée au RCS de DAX sous le numéro 347 902 587, et dont le siège social est situé au 39, route de Bayonne, St Geours de Maremne, 40230 St Vincent de Tyrosse, cedex France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Réveillez l'Apéritif avec Style » (ci-après « le Jeu ») du 05 mai 2014 au 30 juin 2014.

## **Article 2 : Objet du jeu**

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **Article 3 : Durée et annonce du jeu**

L'internaute peut participer au Jeu entre le 05 mai 2014 à 16h au et jusqu'au 30 juin à 24h.

Ce jeu sera annoncé le 05 mai 2014 sur les supports suivants:

- Sur la page Facebook de Labeyrie accessible depuis l'URL suivante : [www.Facebook.com/LabeyrieFrance](http://www.Facebook.com/LabeyrieFrance)
- Sur des posts sponsorisés
- Sur le site [www.Labeyrie.com/aperitif](http://www.Labeyrie.com/aperitif)
- Sur Youtube, dans une vidéo comportant un call to action

## **Article 4 : Conditions de participation**

### **4.1. Participant**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et âgée d'au moins 18 ans, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

### **4.2. Vérification d'identité**

A partir de la base de données des participants, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur l'identité du participant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du Gain que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du participant du Jeu.

## **Article 5 : Modalités du jeu**

### **5.1. Participation**

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- se rendre sur la page du Jeu accessible depuis l'URL suivant : [www.Labeyrie.com/aperitif](http://www.Labeyrie.com/aperitif)
- cliquer sur « Pour jouer lancez la roue »
- communiquer leur adresse mail et compléter la captcha
- remplir le formulaire de participation où il devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, ville, téléphone, date de naissance)
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- cliquer sur « valider »

### **5.2. Acceptation du présent règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

## **Article 6 : Mécanique du jeu**

Le Participant doit se rendre sur le site internet de Labeyrie et cliquer sur « pour jouer lancez la roue » pour actionner le jeu. Un message apparaît lui demandant de donner son adresse e-mail et le capcha présent dans l'encadré. Une fois validé, la roue se met à tourner. A la suite de cette brève animation, le Participant saura s'il a gagné ou perdu.

Dans le cas où le Participant gagne un cadeau, le participant devra remplir un formulaire (nom, prénom, adresse postale, ville, téléphone, date de naissance) puis il devra cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et cliquer sur « valider ».

Dans le cas où le Participant perd, un message apparaît lui proposant de rejouer le

lendemain.

### **Article 7 : Détermination des gagnants**

Deux milles vingt-six (2026) gagnants (ci-après désignés les Gagnants) seront désignés grâce à une mécanique d'instants gagnants. Le Participant sera informé directement après avoir joué de son gain ou perte au jeu.

La liste des instants gagnants sera déposée chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

### **Article 8 : Information des gagnants et attribution des lots**

#### **8.1. : Dotations**

**- Un (1) Apéritif sur les toits de Paris**, d'une valeur unitaire de 1350 euros HT, comprenant :

- Un menu gastronomique pour 4 personnes au restaurant Le Raphael, comprenant :
  - amuse-bouche
  - entrée
  - plat
  - dessert
  - dégustation de 2 verres de vins sélectionnés par un Chef Sommelier
  
- Une nuit dans un hôtel 3 étoiles pour 4 personnes avec petit déjeuner, dans l'Hôtel des Académies et des Arts (base de 2 chambres twin ou 1 chambre quadruple).

Le restaurant et hôtel sont susceptibles de faire l'objet d'une modification, et sont soumis aux disponibilités au moment de la réservation. Dans le cas où l'hôtel et/ ou le restaurant n'aurait pas de disponibilités à la date souhaitée par le gagnant, un autre hôtel/restaurant de la même gamme lui sera proposé.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de fermeture de la terrasse, ou si celle-ci est complète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes de météo.

Le gain est valable un (1) an à compter de la réception du coupon, sur l'année 2014/2015. La dotation visée ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être remboursé ni échangé. Les réservations ne peuvent avoir lieu que du mardi au vendredi, hors périodes de fêtes de fin d'année.

Le forfait ne comprend pas :

- Les dépenses individuelles et suppléments apéritifs
- Les frais de transports, transferts, du domicile du gagnant à l'hôtel et au restaurant
- Les déplacements dans Paris lors du séjour
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation

**- Cinq (5) coffrets verrines apéritif Alice Délice**, d'une valeur unitaire de 24,95 euros TTC, contenant :

- 6 verrines

- 6 cuillères
- 6 cuillères à dégustation
- 1 plateau ardoise

**- Dix (10) coffrets assiettes ardoise Alice Délice**, d'une valeur unitaire de 15,95 euros TTC, comprenant six (6) assiettes en ardoise alimentaire rectangulaires, de 21 x 13 cm.

**- Vingt (20) lots de 4 verrines apéritives Zak! Design**, d'une valeur unitaire de 6 euros TTC, comprenant 4 verrines feuille 7x5 cm – Flora : vert anis, rose, jaune, et violet.

**- Mille (1000) bons de réduction d'un (1) euro valables sur la gamme foie gras Labeyrie Apéritif.**

**- Mille (1000) bons de réduction de cinquante centimes (0,50) d'euros, valables sur la gamme Saumon fumé Labeyrie Apéritif.**

Les gains ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

#### **8.2. Indisponibilité du lot**

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **8.3. Information des Gagnants**

Pour les gains suivants, les Gagnants seront contactés par courrier postal :

- 1 Apéritif sur les toits de Paris,
- 5 coffrets verrines apéritifs Alice Délice,
- 10 coffrets assiettes ardoise Alice Délice,
- 20 lots de 4 verrines apéritives Zak ! Design

Pour les gains suivants, les Gagnants seront contactés par e-mail :

- 1000 bons de réduction d'un euros valables sur la gamme foie gras Labeyrie Apéritif,
- 1000 bons de réduction de cinquante centimes d'euros valables sur la gamme Saumon fumé Labeyrie Apéritif

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des Gagnants ou sont erronées ou inexploitables. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront donc pas leur lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice restera alors propriétaire des lots non distribués.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, des pertes ou tout autre problème lié à l'acheminement postal des lots.

En cas d'impossibilité de contacter un Gagnant, d'empêchement ou de renonciation d'un Gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque.

#### **8.4. Conditions générales de jouissance des dotations**

Le Gagnant de « l'Apéritif sur les toits de Paris » recevra son gain sous la forme d'un coupon cadeau par courrier.

Pour les gains suivants, les Gagnants recevront la dotation sous forme matérielle :

- 5 coffrets verrines apéritifs Alice Délice,
- 10 coffrets assiettes ardoise Alice Délice,
- 20 lots de 4 verrines apéritives Zak ! Design

Pour les gains suivants, les Gagnants recevront la dotation sous la forme d'un bon de réduction :

- 1000 bons de réduction d'un euros valables sur la gamme Foie Gras Labeyrie Apéritif,
- 1000 bons de réduction de cinquante centimes d'euros valables sur la gamme Saumon fumé Labeyrie Apéritif

Les dotations seront envoyées aux Gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

#### **Article 9 : Dotations et valorisation**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, des dotations d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### **Article 10 : Accès au Jeu**

Le Jeu est diffusé sur le site [www.labeyrie.com/aperitif](http://www.labeyrie.com/aperitif)

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail. La participation se limite à une participation et par jour, mais le participant ne pourra gagner qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Date limite de participation au Jeu est le 30 juin 2014.

#### **Article 11 : Remboursement des frais**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants.

Les frais de connexion à Internet ou de communication locale correspondant à la participation au Jeu ou à la consultation en ligne du Règlement seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,50 euro TTC par participation et dans la limite d'un seul remboursement par période par participant pendant toute la durée du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que, notamment, connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra être envoyée à :

JEU « Réveillez l'Apéritif avec Style »

Labeyrie

Service Consommateurs,

ST GEOURS DE MAREMNE,

40230 ST VINCENT DE TYROSSE cedex France

sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant, et être accompagnée d'un RIB et de la facture détaillée comportant le détail des connexions, et correspondant aux dates de participation au Jeu. Ladite demande devra être faite au plus tard le 15 Juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement du timbre de demande au tarif lent en vigueur (20 g) sur simple demande écrite jointe.

### **Article 12 : Accès au règlement**

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, et est disponible gratuitement sur le site [www.labeyrie.com/aperitif](http://www.labeyrie.com/aperitif)

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après son avis.

### **Article 13 : Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu ou concernant la liste des participants qui sera déposée chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

**Article 14 : Lutte contre la fraude**

Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, son domicile et son téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate du participant.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**Article 15 : Modification et suppression**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**Article 16 : Renonciation de la dotation**

En cas de renonciation expresse des gagnants à bénéficier de leur lot, ces derniers seront conservés par la Société Organisatrice et pourront être utilisés dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature des lots le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

**Article 17 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité sur la dotation « Apéritif sur les toits de Paris », pour les évènements suivants :

- si la terrasse est complète,
- si la terrasse est fermée,
- si l'hôtel est complet (une alternative sera alors proposée)

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou

plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mail erroné aux Participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **Article 18 : Protection des données à caractère personnel**

La Société Organisatrice responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du Jeu « Réveillez l'Apéritif avec Style ». La collecte de ces données est nécessaire à la gestion du Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 elles ne seront pas conservées après la clôture du Jeu, le participant au présent Jeu a un droit d'accès, d'interrogation et de rectification sur les informations qui les concernent, ainsi qu'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Le participant peut exercer ces droits en s'adressant à :

LABEYRIE SAS,  
Opération « Réveillez L'Apéritif avec Style »  
39, route de Bayonne,  
St Geours de Maremne,  
40230 St Vincent de Tyrosse, cedex France

#### **Article 19 : Attribution de compétence**



Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable.

**Article 20 : Droits de propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site [www.Labeyrie.com](http://www.Labeyrie.com) ou des éléments relatifs au jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

**Article 21 : Dépôt du règlement**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, avant sa publication.